MAIRIE DE PARIS

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2012 DAC 737 Subvention (757 euros) à la Fédération nationale du train (15e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose, par le présent projet, d'apporter notre soutien à la Fédération nationale du train.

Créée le 18 novembre 1957, cette association a son siège social fixé 16-18, place Dupleix dans le 15e arrondissement de Paris.

Selon ses statuts ,la Fédération nationale du train a pour objet : de favoriser la connaissance de l'arme du train, de ses réalisations et de son évolution ; de maintenir la cohésion et de développer la solidarité entre toutes les associations adhérentes et leurs membres ; d'entretenir et de promouvoir parmi ses membres l'esprit de défense ; d'apporter tout concours aux associations adhérentes à la fédération et éventuellement à d'autres associations ou amicales de même nature ; de constituer un lien avec les fédérations ou associations d'armes ou de services et de cadres de réserve, ainsi qu'avec les associations d'anciens combattants.

Elle participe aux nombreuses cérémonies commémoratives nationales ou locales. En 2012, l'association a participé à la journée de la Voie Sacrée avec office religieux à Blercourt et cérémonie militaire au Moulin Brûlé.

Afin d'assurer un lien avec ses adhérents, les moyens de communication de l'association sont un bulletin trimestriel intitulé Train magazine et un site Internet d'où sont diffusés des articles et surtout des photos de leurs activités.

Par ailleurs, la Ville de Paris, par une convention du 29 septembre 1998, a mis à disposition de la Fédération nationale du train un local de 15,30 m2 dans l'immeuble communal situé 16-18, place Dupleix dans le 15e arrondissement de Paris.
Cette mise à disposition a été consentie à compter du 18 septembre 1998, pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction.

Afin de lui permettre de poursuivre ces actions, je vous propose de lui attribuer en 2012 une subvention qui lui permettra notamment de financer une partie de ses charges locatives, d'un montant égal à celui que nous lui avons attribué en 2011 soit 757 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2012 DAC 737 Subvention (757 euros) à la Fédération nationale du train (15e).

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L2313-1 ;

Vu le Projet de délibération en date du par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fédération nationale du train ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 757 euros est attribuée à la Fédération nationale du train dont le siège social est situé 16-18 place Dupleix 75015 Paris A00034/2012-06815/20682.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 nature 6574, rubrique 323, ligne VF40006 ; Provision pour subventions de fonctionnement au titre des anciens combattants